



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 6 juillet 2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h30.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, Mme Marie-Hélène BALLEE (à partir du point 3), Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominica ROUX.

Etaient absents : M. Morgan PERRIN, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine CART-GRANDJEAN, M. Noël PERROT, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Guy BRUCHON.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : M. PERRIN/S. KURT ; N. PERROT/C. LOMBARD ; D. DUMONT/D. GUILLEUX ; A. MARGUET/P. BENOIT.

Gestion des animaux errants sociables sur la commune et renouvellement de la convention

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention signée en 2021 avec l'Association Un rêve, Un cheval, Une famille afin qu'elle assure la mission d'organisation de trappage des chats errants sur la commune. Il est désormais établi un renouvellement tacite, la convention prévoit néanmoins les conditions de résiliation.

A ce titre, l'association Un rêve, Un cheval, Une famille de Frambouhans (25) s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour accueillir les chats préalablement capturés (piège à bascule) par la commune en état de divagation sur son territoire, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, ainsi qu'à en assurer la surveillance sanitaire et au besoin à faire pratiquer les soins nécessaires, conformément à la législation en vigueur.

La commune s'engage à verser forfaitairement une somme de 1 200,00 euros pour 20 chats par an (750 € pour 20 chats l'année précédente). 50% à la signature et 50% à la fin de la période d'un an. Tout chat supplémentaire sera facturé 60.00 euros (37,50 € l'année précédente). Cette augmentation tarifaire est due à la forte hausse des tarifs vétérinaires, et au fait que ceux-ci n'avaient pas été réévalués par l'association depuis 3 ans. Les tarifs restent conformes aux prix du marché.

La participation financière pour le transport des animaux sera remboursée par la commune à l'association selon le barème en vigueur. Cette opération peut être effectuée par les services techniques de la commune en cas de nécessité.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des prescriptions suivantes concernant les sollicitations reçues en mairie en matière d'animaux et plus particulièrement des chats.

Notre service de Police Municipale a à sa charge la gestion des animaux errants ou en divagation sur le territoire de la commune de Valdahon.

Afin de permettre une gestion adaptée de ce phénomène, il est demandé à la population de respecter scrupuleusement les règles énoncées ci-dessous ; il est évident que chaque cas est différent et qu'il n'est pas possible d'énumérer toutes les particularités rencontrées.

- Un chat errant est un chat qui vit sur la voie publique ; qui n'a aucun pro de se reproduire (non castré ; non stérilisé) et d'entraîner une prolifération incontrôlée de l'espèce, créant ainsi un problème de salubrité publique.

Les chats nourris régulièrement par la même personne ne rentrent pas dans cette catégorie. Ils deviennent la propriété de leur nourrisse et les frais sanitaires doivent être pris en charge par cette personne, la castration ou la stérilisation et le tatouage sont obligatoires par la loi, sous peine d'amende. A savoir qu'il est également interdit de déposer de la nourriture sur la voie publique pour les animaux errants.

Concernant la bonne gestion des chats :

- Tous les chats doivent être pris en compte par l'association Un rêve, Un cheval, Une famille et cela sans exception, conformément à la convention qui nous lie. C'est-à-dire que Mme Clerc, la responsable de l'association, doit être avertie par téléphone de chaque prise en charge de chats, elle fixera ainsi les conditions de prise en charge et plus particulièrement en matière tarifaire.

- Pour des raisons sanitaires évidentes, il est interdit aux particuliers de déposer des animaux vivants ou morts en Mairie. Certains animaux peuvent être porteur de maladie ou être agressifs. Il faut indiquer aux personnes que les services municipaux se déplaceront.

- L'association Un rêve Un cheval Une famille a contractualisé avec la clinique vétérinaire de Vercel pour des actes d'identification de castration ou de stérilisation pour les chats ou chattes non porteuses et sans soins chirurgicaux connus.

Seuls les agents du service de la Police Municipale ; l'agent technique d'astreinte, le Maire ou un Maire adjoint sont autorisés à déposer un animal selon les modalités prévues avec l'association. La Police Municipale doit toujours être informée des actions engagées par les uns et les autres.

- Dans le cas où il s'agirait d'une chatte porteuse ou d'un animal blessé ou nécessitant une intervention chirurgicale lourde, il conviendra de prendre contact avec la Police Municipale qui se chargera de prévenir l'association afin de connaître la destination de l'animal. Il est évidemment hors de question de donner une destination d'initiative et de prévenir ensuite la Police municipale.

- Pour les crémations d'animaux morts, cette procédure ne revêt aucun caractère d'urgence. La démarche est la même : il suffit de prévenir la Police Municipale qui se chargera de faire déposer l'animal dans une clinique vétérinaire en vue d'une crémation en lien avec l'association Un rêve Un cheval Une famille.

La Police municipale est joignable via l'accueil de la Mairie ou au 06 27 63 64 93 (Chef de Police Municipale) ; il est interdit d'utiliser les numéros de téléphone personnels des agents du Service de Police Municipale. En cas d'absence de la Police Municipale il conviendra de contacter Mme le Maire.

- Concernant, les personnes qui requièrent la Mairie pour signaler qu'ils ont aperçu un chat à proximité de leur domicile ou sur la voie publique et qui semble abandonné, si l'animal est seul et que c'est l'unique fois qu'il est aperçu, il est recommandé de laisser l'animal en liberté, s'il n'est pas en danger.

Par ailleurs, il est précisé que la Ville a également contractualisé une convention générale avec la clinique vétérinaire de Valdahon et qu'il est proposé à ce Conseil Municipal du 6 juillet de signer une convention avec celle de Vercel, sachant que ces conventions concernent la prise en charge de tous les animaux sur la voie publique blessés ou accidentés, carnivores domestiques ou nouveaux animaux de compagnie. Ces conventions concernent donc des animaux autres que les chats.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les prescriptions ci-dessus indiquées.
- Approuve la convention pour le fonctionnement et la gestion du trappage des chats avec l'association Un rêve, Un cheval, Une famille de Frambouhans.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie LE HIR



Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
11/07/2023